Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260423-2026_037-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 24/04/2026
Et
Publication ou notification du : 24/04/2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

L'an 2026 et le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALODÉ Sylvie

2026-037 Centre d'Intervention et de Secours de La Bazouge du Désert : Demande de subvention

Le Centre d'Incendie et de Secours de La Bazouge du Désert, par courrier en date du 17 décembre 2025, nous sollicite pour une subvention concernant la Journée Départementale 2026 des Sapeurs-Pompiers d'Ille et Vilaine qui se déroulera le 12 septembre 2026.

Cette journée permettra également de mettre à l'honneur le Centre de Secours de la commune puisqu'il fêtera ses 100 ans.

La subvention sollicitée est d'un montant de 4 000,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER une subvention de 2 000,00€ au Centre d'incendie et de Secours de La Bazouge du Désert,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/04/2026

Secrétaire de Séance,
GALODÉ Sylvie

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.